
COMMUNE DE SAINT-LATTIER

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE B : pièces administratives



Commune de Saint-Lattier

Le Village - 38840 Saint-Lattier

Tel : 04 76 64 52 08 / Mail : mairie.st.lattier@orange.fr

<http://www.saint-lattier.fr/1781-vie-municipale.htm>

SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
2	DELIBERATIONS DE DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE PLU
4	BILAN DE LA CONCERTATION (<i>Voir Rubrique Plan Local d'Urbanisme</i>)
5	COURRIER DE SAISINE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
6	MESURES DE PUBLICITE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LATTIER



Pièce A : note introductive



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES



Pièce C : portés à connaissance



Pièce D : projet de PLU arrêté



Pièce E : mention des textes régissant l'enquête publique



Pièce F : avis émis par l'ensemble des personnes publiques associées



Pièce G : registre d'enquête



Pièce H : avis émis par voie électronique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mil quinze, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 30 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14

DELIB-04-2015-01
CODE DRCL : 2.1

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. DONGE Yves, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, M. Richard TRAVERSIER, M. Frédéric OLLIER-FAURE, Mme Catherine BRUN, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Absents excusés : Mme Florence DAUSSY.

Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

SEANCE n° 04-2015 - DELIBERATION N°01 -- Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) a été approuvé le 19 septembre 1986, révisé le 27 mars 1991 et le 13 février 2001, modifié le 5 octobre 2009 et le 5 novembre 2012.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- Des évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE et Loi ALUR) ;
- De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le Programme Local de l'Habitat et le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012.
- De la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :
 - Maintenir un développement démographique raisonné au regard de l'histoire de la commune en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH ;
 - Recentrer l'urbanisation autour des hameaux et villages existants en particulier sur le centre Bourg de Saint-Lattier et de La Baudière,
 - Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, architecturales propre à la commune,
 - Favoriser les liaisons douces notamment à l'intérieur des nouvelles opérations d'aménagement,
 - Préserver l'environnement remarquable de la commune notamment aux abords de l'Isère,
 - Protéger la population des risques naturels, notamment d'inondation,
 - Intégrer les contraintes de bruits en lien avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
 - Préserver les terres agricoles source d'activité économique ;
 - Favoriser un développement économique raisonné, adapté aux besoins du territoire communal et intercommunal ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du POS et l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - d'approuver les objectifs poursuivis par la révision du POS et exposés ci-dessus ;

3 - Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation préalable à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- o publication d'au moins deux articles dans un Journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- o mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- o organisation de trois réunions publiques :
 - une lors de la présentation du diagnostic
 - une au moment de la présentation du projet de PLU.
 - une pour la présentation du zonage avant l'arrêt du projet.

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU,

6- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

8 - Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o au Préfet,
- o au Président du conseil régional,
- o au Président du conseil général,
- o au Président de l'établissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise,
- o au Président en charge de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- o au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- o au Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin
- o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- o A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- o les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Envoyé en préfecture le 09/04/2015
Reçu en préfecture le 09/04/2015
ID : 038-213804107-20150407-DELIB04201501-DE
Environnement.

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

Le Maire,
Raymond PAYEN

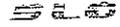
Nombre conseillers : 15
Présents : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0



Envoyé en préfecture le 09/04/2015

Reçu en préfecture le 09/04/2015

Affiché le



ID : 038-213804107-20150407-DELIB04201501-DE

Département de l'Isère
Mairie de
SAINT LATTIER

Envoyé en préfecture le 17/05/2016
Reçu en préfecture le 17/05/2016
Affiché le 19 05 2016
ID : 038-213804107-20160502-DELIB05201601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mai deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 25 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Raymond PAYEN Maire.

DELIB-05-2016-01
CODE DRCL : 2-1

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 9

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. SOTON Emmanuel, M. Richard TRAVERSIER, M. JAY Patrick, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, Mme Catherine BRUN, Mme Gwenaëlle BONGARD.

Absents excusés : Mme Christelle LANDEFORT, M. BALLOUHEY François, M. Jean-Pierre RIFFARD, M. Frédéric OLLIER-FAURE (pouvoir à M. SOTON Emmanuel), Mme Florence DAUSSY.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N° 01 – Délibération débat P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015, la commune de Saint-Lattier a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE

- ∞ **Conforter l'activité agricole**
- ∞ **Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité**
- ∞ **Favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti**
- ∞ **Maintenir les identités paysagères de la commune**

Questions : Les élus s'interrogent sur l'obligation de réalisation des objectifs en respectant certains délais.

Réponses : Il n'y a pas de délais réglementaires à respecter sur les objectifs fixés

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN RESPECTANT LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ETALEMENT URBAIN

- ∞ **Dimensionner l'offre de logement en fonction du développement démographique**
- ∞ **Favoriser le développement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes**
- ∞ **Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux besoins communaux de la décennie**
- ∞ **Favoriser une densification du tissu urbain**

Questions : L'aménagement du quartier des Fauries se heurte à un problème lié à d'anciennes réglementations (inondabilité, insalubrité...). Quelles sont les possibilités réelles en matière d'aménagements, de revente ou de destruction d'habitations.

Réponses : Une lettre, d'un collectif de propriétaires des Fauries a été reçue ce jour en mairie avec copie à M le Préfet de l'Isère. Monsieur le Maire va prendre contact avec les services concernés afin qu'une décision soit prise.

ORIENTATION 3 : POLARISER ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LA BAUDIÈRE PUIS LE VILLAGE

- ∞ **Affirmer la bipolarité communale**
- ∞ **Limiter le développement des hameaux dans le respect de leur environnement**
- ∞ **Garantir une évolution des constructions isolées**
- ∞ **Maintenir et diversifier les équipements publics, services et activités économiques**
- ∞ **Améliorer les circulations**
- ∞ **Améliorer la qualité des espaces publics**

Envoyé en préfecture le 17/05/2016

Reçu en préfecture le 17/05/2016

Affiché le 19.05.2016

ID : 038-213804107-20160502-DELIB05201601-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Saint-Lattier lors de la présente séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

A Saint-Lattier, le 2 mai 2016

Ainsi fait et délibéré

les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Raymond Payen



Nombre conseillers : 14

Présents : 9

Pour : 09 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 17/05/2016

Reçu en préfecture le 17/05/2016

Affiché le

17 05 2016

ID : 038-213804107-20160502-DELIB05201601-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize février deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 6 février 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12+ 1 pouvoir.

DELIB-02-2017-02b
CODE DRCL : 2.1

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme Monique RUBICHON, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. SOTON Emmanuel, Mme BRUN Catherine, M. TRAVERSIER Richard, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme CLUZE Annie, M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence a donné pouvoir à Mme Christelle LANDEFORT, Mme Stéphanie BROC.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

SEANCE N° 02.2017 - DELIBERATION N° 02 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 2 mai 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération expresse du 12 avril 2016 relative au passage sous nouveau code de l'urbanisme en application de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 8 avril 2015 au 13 février 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du POS valant élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 7 avril 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Il en ressort un bilan de la concertation positif.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

.../...

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Lattier tel qu'il est annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2017
Reçu en préfecture le 23/02/2017
Affiché le 24/02/2017
ID : 038 213804107-20170213 DEB18022617328 DE

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré

les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Nombre conseillers : 14
Présents : 12
Pour : 12+ 1 pouvoir.
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire,
Raymond Payen



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/06/2017

N° E17000263 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/06/2017, la lettre par laquelle le maire de SAINT LATTIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LATTIER (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

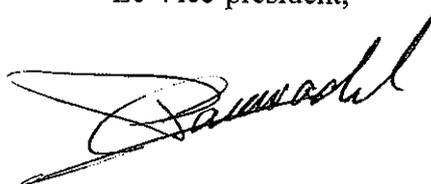
ARTICLE 1 : Monsieur Bernard PRUD'HOMME est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de SAINT LATTIER et à Monsieur Bernard PRUD'HOMME.

Fait à Grenoble, le 27/06/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL



AVIS AU PUBLIC

Commune de SAINT-LATTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 098-2017 en date du 01 août 2017, le maire de Saint-Lattier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lattier. Les objectifs poursuivis sont de :

- préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune ;
- maîtriser le développement démographique en respectant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
- polariser et prioriser le développement communal sur La Baudière puis sur le village.

L'enquête publique se déroulera en mairie, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier, du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus soit 35 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Saint-Lattier approuvera par délibération le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

M. Bernard PRUD'HOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E17000 263/38 du 27 juin 2017.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie de Saint-Lattier, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus, les mardis de 10h30 à 18h30 et les vendredis de 10h30 à 17h30, heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Saint-Lattier.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Saint-Lattier : www.saint-lattier.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier, à l'attention de M. Bernard PRUD'HOMME - commissaire enquêteur.
- soit par mail à l'adresse suivante : mairie.st.lattier@orange.fr

5) Permanence du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- | | | |
|---------------|--------------------|-----------------|
| - le mardi | 5 septembre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le vendredi | 22 septembre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le mardi | 03 octobre 2017, | de 14 h à 17 h |
| - le mardi | 10 octobre 2017, | de 14 h à 17 h. |

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Lattier et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Saint-Lattier : www.saint-lattier.fr

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;
- Les pièces administratives (portés à connaissance, délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'autorité environnementale ;
- Consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Saint-Lattier représentée par son maire, Monsieur Raymond PAYEN et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Lattier, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : www.saint-lattier.fr

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère :

- 1) Le Dauphiné Libéré,
- 2) Les Affiches.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) Communication du dossier :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le maire,

M. Raymond PAYEN



A2017C02957

AVIS AU PUBLIC

Commune de SAINT-LATTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 098-2017 en date du 01 août 2017, le maire de Saint-Lattier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique :** L'enquête publique a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lattier. Les objectifs poursuivis sont de :

- préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune ;
- maîtriser le développement démographique en respectant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
- polariser et prioriser le développement communal sur La Baudière puis sur le village.

L'enquête publique se déroulera en mairie, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier, du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus soit 35 jours.

2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Saint-Lattier approuvera par délibération le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :** M. Bernard PRUD'HOMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E17000 263/38 du 27 juin 2017.

4) **Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :** Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie de Saint-Lattier, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus, les mardis le 10h30 à

18h30 et les vendredis de 10h30 à 17h30, heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Saint-Lattier.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Saint-Lattier :

www.saint-lattier.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier, à l'attention de M. Bernard PRUD'HOMME - commissaire enquêteur.
- soit par mail à l'adresse suivante : mairie.st.lattier@orange.fr

5) **Permanence du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le :

- le mardi 5 septembre 2017, de 14h à 17h
- le vendredi 22 septembre 2017, de 14h à 17h
- le mardi 03 octobre 2017, de 14h à 17h
- le mardi 10 octobre 2017, de 14h à 17h.

6) **Consultation du rapport de commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Lattier et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Saint-Lattier : www.saint-lattier.fr

7) **Composition du dossier d'enquête publique** comportant notamment les informations environnementales : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement

et le zonage, les annexes ;

- Les pièces administratives (portés à connaissance, délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;

- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'autorité environnementale ;

- Consultation des observations et propositions transmises par voie électronique

- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) **Identité de la personne responsable du plan :** La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Saint-Lattier représentée par son maire, Monsieur Raymond PAYEN et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Lattier, 5 Place du Souvenir Français - Le Village, 38840 Saint-Lattier. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : www.saint-lattier.fr

9) **Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :** Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère :

- 1) Le Dauphiné Libéré,
- 2) Les Affiches.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible de s voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) **Communication du dossier :** Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le maire,
M. Raymond PAYEN



Téléchargez l'application



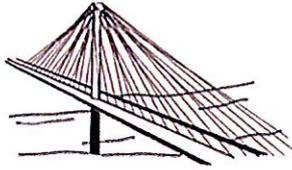
Retrouvez-nous
en **avant-première**
dès le jeudi
sur votre smartphone
et votre tablette

- **Complémentarité**
- **Réactivité**
- **Fiabilité**
- **Mobilité**

Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play

www.lesaffiches.fr



Département de l'Isère
République Française
Arrondissement de Grenoble

M A I R I E
5 Place du Souvenir Français
38 840 SAINT-LATTIER

A Saint-Lattier, le 02 Août 2017

LES AFFICHES

Immeuble les Affiches
6 avenue de l'Europe
38029 GRENOBLE CÉDEX 2

Objet : Mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme
Nos réfs : LM-RP/2017-106

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer dans l'édition du journal à la rubrique annonces légales, l'avis ci-joint relatif à l'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LATTIER.

Cette enquête publique se déroulera du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- l'une avant le 21 août 2017, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.
- la seconde entre le 05 septembre 2017. et le 12 septembre 2017 dernier délai, durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'adresser, un exemplaire du numéro des journaux concernés accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
M. Raymond PAYEN



brombeck

De: Cecile Vial <cecile.vial@affiches.fr>
Envoyé: mercredi 2 août 2017 16:31
À: brombeck
Cc: legales_affiches.fr; Mairie de St Lattier; f.ballouhey@wanadoo.fr
Objet: Re: Avis de mise en enquête public du PLU de la commune de Saint-Lattier

Madame Lamy

je fais suite à notre conversation concernant les dates de Parution de votre enquête publique

La première parution sera réalisée le vendredi 11 août 2017
La seconde parution sera réalisée le vendredi 8 septembre 2017

Je vous confirme aussi le fait que nous avons racheté le mémorial de l'Isère donc pour vos prochaines parutions d'enquête publique vous pourrez avoir vos deux journaux et un seul interlocuteur

J'ai bien noté que ,pour celle-ci ,ce n est pas faisable vu que le Dauphiné libéré est noté comme support de publication dans votre arrêté d'enquête publique

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement

Cécile VIAL

Chargée d'Affaires
Service Légales Collectivités
LD 04 76 84 79 04
Portable 06 82 58 16 01

Le 2 août 2017 à 16:16, brombeck <nathalie.brombeck@mairie-st-lattier.fr> a écrit :

Monsieur Le Directeur,
Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de demande de publication de l'avis d'enquête public du PLU de la commune de Saint-Lattier ainsi que l'avis au public.

Nous vous remercions de nous retourner par mail la confirmation de notre requête pour la publication dans votre journal à la rubrique annonces légales.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,
Le secrétariat de mairie
Maryline Lamy, remplaçante

Nous vous informons que le secrétariat de mairie sera fermé du 07 au 20 août pour congés.

MAIRIE
5 Place du Souvenir Français

38840 SAINT-LATTIER

Tél : 04 76 64 52 08 le mardi de 10h30 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 17h30
(ouverture au public)

Port : 06 38 34 45 68 les lundi et jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

<Avis au public pur diffusion presse locale.pdf>

<Lettre Les Affiches pr mise en enquête publique PLU.pdf>

brombeck

De: Sylvie Roucheix <sylvie.roucheix@affiches.fr>
Envoyé: vendredi 4 août 2017 07:56
À: brombeck
Objet: RE: Avis de mise en enquête public du PLU de la commune de Saint-Lattier

AVIS DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons la réception de votre annonce à publier dans notre hebdomadaire **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné 11 août 2017**

Nous tenons à vous remercier de votre fidélité et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sylvie ROUCHEIX
Service Légales Collectivités
LD 04 76 84 32 02
Fax 04 76 47 97 89
www.marchespublicsaffiches.com



De : brombeck [mailto:nathalie.brombeck@mairie-st-lattier.fr]
Envoyé : mercredi 2 août 2017 16:16
À : legales_affiches.fr <legales@affiches.fr>; 'Mairie de St Lattier' <mairie.st.lattier@orange.fr>
Cc : f.ballouhey@wanadoo.fr
Objet : Avis de mise en enquête public du PLU de la commune de Saint-Lattier
Importance : Haute

Monsieur Le Directeur,
Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de demande de publication de l'avis d'enquête public du PLU de la commune de Saint-Lattier ainsi que l'avis au public.

Nous vous remercions de nous retourner par mail la confirmation de notre requête pour la publication dans votre journal à la rubrique annonces légales.

Dans l'attente de votre retour,

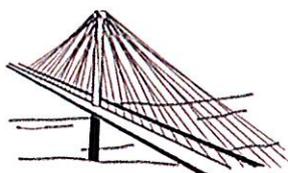
Cordialement,
Le secrétariat de mairie
Maryline Lamy, remplaçante

Nous vous informons que le secrétariat de mairie sera fermé du 07 au 20 août pour congés.

MAIRIE
5 Place du Souvenir Français
38840 SAINT-LATTIER

Tél : 04 76 64 52 08 le mardi de 10h30 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 17h30 (ouverture au public)

Port : 06 38 34 45 68 les lundi et jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30



Département de l'Isère
République Française
Arrondissement de Grenoble

A Saint-Lattier, le 02 Août 2017

MAIRIE
5 Place du Souvenir Français
38 840 SAINT-LATTIER

LE DAUPHINE LIBERE
40 Avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE

Objet : Mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme
Nos réfs : LM-RP/2017-106

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer dans l'édition du journal à la rubrique annonces légales, l'avis ci-joint relatif à l'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LATTIER.

Cette enquête publique se déroulera du 05 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus.

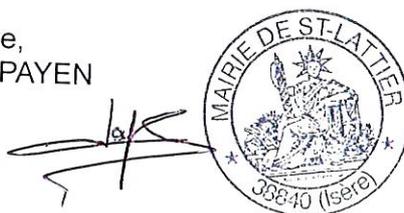
Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, deux parutions sont nécessaires aux dates impératives suivantes :

- l'une avant le 21 août 2017, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.
- la seconde entre le 05 septembre 2017. et le 12 septembre 2017 dernier délai, durant les huit premiers jours de l'enquête.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'adresser, un exemplaire du numéro des journaux concernés accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
M. Raymond PAYEN



brombeck

De: LDL Legales 38 <LDLLEGALES38@ledauphine.com>
Envoyé: vendredi 4 août 2017 10:52
À: brombeck
Cc: mairie.st.lattier@orange.fr
Objet: RE: Demande parution enquête public PLU St-Lattier

Bonjour

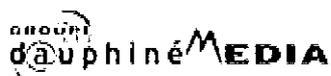
Nous vous confirmons les parution de votre avis aux dates suivantes :

JEUDI 17 Aout et

JEUDI 7 Septembre

Vous en remerciant

Cordialement

 ledauphine MEDIA

CELLULE ANNONCES LEGALES

Martine SANTOS COTTIN

04.76.88.73.24

LDLlegales38@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>

De : brombeck [mailto:nathalie.brombeck@mairie-st-lattier.fr]
Envoyé : vendredi 4 août 2017 09:00
À : LDL Legales 38 <LDLLEGALES38@ledauphine.com>
Cc : 'Mairie de St Lattier' <mairie.st.lattier@orange.fr>
Objet : Demande parution enquête public PLU St-Lattier
Importance : Haute

Madame,

Veillez trouver ci-joint les documents demandés.

Nous vous remercions de nous confirmer par mail les dates de parution.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,
Le secrétariat de mairie
Maryline Lamy, remplaçante

Nous vous informons que le secrétariat de mairie sera fermé du 07 au 20 août pour congés.

MAIRIE

5 Place du Souvenir Français

38840 SAINT-LATTIER

Tél : 04 76 64 52 08 le mardi de 10h30 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 17h30
(ouverture au public)

Port : 06 38 34 45 68 les lundi et jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

De : LDL Legales 38 [<mailto:LDLLEGALES38@ledauphine.com>]

Envoyé : jeudi 3 août 2017 16:29

À : richard.effantin@gmail.com

Cc : mairie.st.lattier@orange.fr

Objet : DAUPHINE

Bonjour

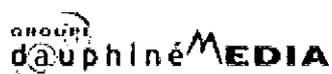
Nous venons de réceptionner votre demande de devis et vous en remercions.

Cependant il nous serait utile d'avoir le texte de l'avis en fichier Word pour que nous puissions l'exploiter.

Merci de nous l'envoyer sur cette adresse mail.

Dans l'attente

Cordialement



CELLULE ANNONCES LEGALES

Martine SANTOS COTTIN

04.76.88.73.24

LDLlegales38@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>

brombeck

De: LDL Legales 38 <LDLLEGALES38@ledauphine.com>
Envoyé: vendredi 4 août 2017 10:52
À: brombeck
Cc: mairie.st.lattier@orange.fr
Objet: RE: Demande parution enquête public PLU St-Lattier

Bonjour

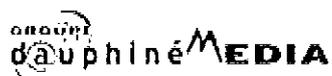
Nous vous confirmons les parution de votre avis aux dates suivantes :

JEUDI 17 Aout et

JEUDI 7 Septembre

Vous en remerciant

Cordialement

 ledauphine MEDIA

CELLULE ANNONCES LEGALES

Martine SANTOS COTTIN

04.76.88.73.24

LDLlegales38@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>

De : brombeck [mailto:nathalie.brombeck@mairie-st-lattier.fr]
Envoyé : vendredi 4 août 2017 09:00
À : LDL Legales 38 <LDLLEGALES38@ledauphine.com>
Cc : 'Mairie de St Lattier' <mairie.st.lattier@orange.fr>
Objet : Demande parution enquête public PLU St-Lattier
Importance : Haute

Madame,

Veillez trouver ci-joint les documents demandés.

Nous vous remercions de nous confirmer par mail les dates de parution.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,
Le secrétariat de mairie
Maryline Lamy, remplaçante

Nous vous informons que le secrétariat de mairie sera fermé du 07 au 20 août pour congés.

MAIRIE

5 Place du Souvenir Français

38840 SAINT-LATTIER

Tél : 04 76 64 52 08 le mardi de 10h30 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 17h30
(ouverture au public)

Port : 06 38 34 45 68 les lundi et jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

De : LDL Legales 38 [<mailto:LDLLEGALES38@ledauphine.com>]

Envoyé : jeudi 3 août 2017 16:29

À : richard.effantin@gmail.com

Cc : mairie.st.lattier@orange.fr

Objet : DAUPHINE

Bonjour

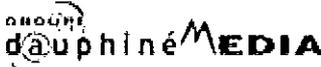
Nous venons de réceptionner votre demande de devis et vous en remercions.

Cependant il nous serait utile d'avoir le texte de l'avis en fichier Word pour que nous puissions l'exploiter.

Merci de nous l'envoyer sur cette adresse mail.

Dans l'attente

Cordialement

The logo for dauphiné MEDIA features the word "dauphiné" in a stylized, lowercase font with a small graphic element above the 'i', followed by "MEDIA" in a bold, uppercase font.

CELLULE ANNONCES LEGALES

Martine SANTOS COTTIN

04.76.88.73.24

LDLlegales38@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>